

Protocole de coopération UDES/ CRESS Occitanie

2020-2022

PREAMBULE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017 reconnaissent l'UDES comme l'organisation patronale représentative au niveau multi-professionnel pour l'économie sociale et solidaire. A travers ses 23 regroupements et syndicats d'employeurs, l'UDES couvre 16 branches et secteurs professionnels. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire, contribuant à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial. A travers ses collèges régionaux, l'UDES développe également ses missions au niveau territorial.

La CRESS Occitanie assure au plan régional la promotion et le développement de l'ESS. Elle regroupe 85 réseaux et organisations locales de l'ESS, dans les champs associatif, mutualiste et coopératif, et des entreprises sociales. Elle est l'outil mutualisé entre ces acteurs pour développer l'ESS en région. Ses missions sont reconnues d'utilité publique par la loi du 31 juillet 2014, relative à l'ESS. Il y a notamment, celles d'assurer la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ; l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ; la contribution à la collecte et l'exploitation des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

Le poids de l'économie sociale et solidaire dans la région Occitanie représente 12,1% de l'emploi régional, 213 000 salariés et 23 000 établissements. Après une large concertation, les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics en Occitanie se sont dotés de trois schémas, à savoir la SRDEII, le CPRDFOP et le SRESRI, intégrant l'ESS et l'innovation sociale dans les enjeux d'une Région attractive et dynamique pour relever le défi de l'emploi.

Ce contexte permet de poser les jalons d'une ambition partagée entre l'UDES et la CRESS Occitanie, afin de répondre aux enjeux qui se posent aux entreprises ESS et asseoir une vraie dynamique sur l'échiquier économique occitan.

Ainsi, la CRESS Occitanie et l'UDES souhaitent engager une relation partenariale au niveau régional en vue d'assurer une politique de représentation et de développement coordonnée, sur la base de leurs complémentarités d'action sur le territoire. Dans ce but, il est convenu entre les parties :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'UDES et la CRESS Occitanie s'engagent à faire converger leurs actions et à agir auprès de leurs réseaux respectifs, avec pour objectif de favoriser la coordination de leurs politiques territoriales au profit de leurs adhérents sur le territoire occitan.

Dans ce but, l'UDES et la CRESS Occitanie s'engagent à :

- Développer ensemble les leviers et actions favorisant la prise en compte des intérêts de l'économie sociale et solidaire dans les politiques régionales, dans le cadre des grands schémas d'orientation, notamment ;
- Favoriser, dans ce cadre, la complémentarité de leurs positionnements et de leurs représentations respectives dans les instances régionales, en fonction de leurs compétences ;
- Appuyer conjointement la structuration des réseaux d'acteurs dans les territoires et, le cas échéant, développer les outils permettant leur articulation ;
- Accroître la transversalité des actions et réflexions sur les sujets relatifs au développement de l'économie sociale et solidaire et de ses intérêts ;
- Proposer des axes de positionnement et de communication partagés ;
- Inciter au partage de moyens pour développer des synergies sur des sujets structurants, le partage de dimensions partenariales, la levée de fonds et le développement de projets opérationnels ;
- Répondre aux enjeux de l'emploi et de l'innovation dans l'ESS dans les champs respectifs ;
- Assurer la mise en œuvre effective du principe de subsidiarité entre les parties dans le respect des prérogatives de chacun identifiées en préambule du présent protocole.

Pour ce faire, la CRESS Occitanie et l'UDES conviennent de s'informer réciproquement à échéances régulières, sur leurs orientations et prises de position respectives dans le cadre des instances au sein desquelles elles ont vocation à siéger conjointement ou être représentées.

ARTICLE 2 – LES AXES DU PARTENARIAT

L'UDES et la CRESS Occitanie s'entendent sur deux axes stratégiques pour atteindre ces objectifs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui au développement des entreprises de l'ESS, des emplois et de l'innovation.

Ces axes se déclinent en priorités et en actions opérationnelles définies chaque année par les parties et annexées à la présente convention.

L'Observatoire régional de l'ESS, le Guide des Bonnes Pratiques et les autres dispositifs de soutien sont autant d'outils facilitateurs pour le déploiement de ces actions. Les deux parties s'engagent à développer une stratégie commune de communication, auprès des partenaires ESS et institutionnels pour contribuer activement aux politiques publiques.

ARTICLE 2.1 – LA REPRESENTATION AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS DES INTERETS DE L’ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La CRESS Occitanie et l’UDES réaffirment la nécessaire complémentarité entre les mouvements et les syndicats d’employeurs dans les lieux et instances qui participent de l’élaboration, du suivi et de l’évaluation des politiques publiques de nature à impacter le développement du secteur de l’économie sociale et solidaire.

Les deux parties s’engagent à favoriser leur participation systématique aux politiques publiques territoriales selon le schéma suivant :

- La CRESS Occitanie est présente dans tout lieu ou instance permettant le développement des activités des entreprises de l’ESS et leur promotion. Sont notamment visés les espaces d’échanges autour des questions de développement économique. A ce titre, les responsabilités de la CRESS sont notamment de piloter la contribution des acteurs régionaux du champ de la Conférence régionale de l’ESS.
- L’UDES est présente dans tout lieu ou instance de dialogue social se caractérisant par la présence des partenaires sociaux dans son rôle de représentants des employeurs. La compétence en matière de dialogue et de négociation sociale est du ressort exclusif des syndicats d’employeurs de l’ESS, étant entendu sous ces termes toute forme de concertation, négociation, conduite de projet ou action nécessitant l’articulation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d’employeurs, dans les domaines régis par les codes du travail et de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la CRESS Occitanie et l’UDES s’engagent à travailler conjointement, en partenariat avec l’ensemble des acteurs organisés de l’économie sociale et solidaire, pour définir les modes de coopération et de coordination efficaces, permettant de garantir une cohérence d’ensemble dans le développement et le déploiement des stratégies de représentation des intérêts du secteur.

ARTICLE 2.2 – L’APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE L’ESS, DES EMPLOIS ET DE L’INNOVATION

Sans préjudice de leurs missions respectives, la CRESS Occitanie et l’UDES entendent mener toute action commune relevant de leurs champs de compétences, favorisant la création et le développement de l’emploi et des entreprises de l’économie sociale et solidaire, et dont la finalité est de faire évoluer concrètement les pratiques des entreprises.

Dans le cadre du présent protocole, trois orientations opérationnelles sont poursuivies :

1. La qualité et le développement de l’emploi dans l’ESS

Dans un contexte budgétaire contraint pour les acteurs de l’ESS, caractérisé par une baisse des subventions publiques, et compte tenu de la concurrence accrue des structures de l’économie sociale et solidaire avec des acteurs économiques privés lucratifs, la CRESS Occitanie et l’UDES

s'engagent à co-construire des outils communs pour répondre aux besoins des acteurs de l'ESS en matière de développement de l'emploi.

L'économie sociale et solidaire se caractérise par des enjeux importants en matière de qualité de l'emploi :

- Les rémunérations en équivalent temps plein sont en moyenne plus faibles dans l'ESS que dans le secteur privé hors-ESS (Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, 2017) ;
- L'ESS est concernée, tout comme le secteur privé, par des enjeux de qualité de vie au travail importants (2° baromètre régional qualité de vie au travail dans l'ESS, région Occitanie, UDES, CHORUM, 2017) ;
- Malgré un développement du temps complet de trois points dans l'ESS sur la période 2008-2014, et bien qu'il soit nécessaire de distinguer entre temps partiel subi et temps partiel choisi, 35,7% des emplois sont exercés à temps partiels dans l'ESS, contre 19,3% dans le secteur privé hors-ESS (Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, 2017) ;
- La nécessaire prévention des risques professionnels liés à la digitalisation du travail à l'ère du numérique.

La CRESS Occitanie et l'UDES se baseront sur les travaux déjà réalisés par chacune des parties, afin de travailler à des outils communs visant à répondre à l'enjeu de la qualité de l'emploi dans l'ESS.

2. Soutenir l'innovation sociale et sociétale dans l'ESS

Des outils communs seront conçus et déployés pour soutenir l'innovation sociale et sociétale dans l'ESS.

Les deux parties s'appuieront sur les outils déjà existants pour engager des actions à destination des entreprises de l'ESS sur ce sujet, et notamment le guide des bonnes pratiques déployé par la CRESS, ainsi que l'outil d'autodiagnostic développé par l'UDES qui permettra une évaluation de l'impact social d'une structure.

3. L'accompagnement des entreprises dans l'évolution de leurs modèles.

De plus, à partir de l'étude sur l'évolution des modèles socio-économiques des associations réalisée en partenariat par l'UDES et le Mouvement associatif en 2017, l'UDES et la CRESS Occitanie s'engagent par ailleurs à co-construire une offre innovante pour répondre aux besoins des entreprises en mutation (outils, guides, formations...) et des entreprises en développement sur ce sujet.

ARTICLE 3 – LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

L'UDES et la CRESS Occitanie s'engagent aussi à mobiliser respectivement leurs adhérents pour assurer :

- La représentation effective de l'UDES dans le collège des syndicats d'employeurs et sa contribution effective au conseil d'administration et au bureau de la CRESS, au regard des dispositions prévues par la réforme statutaire des CRESS ;

- La concertation des acteurs territoriaux de l'ESS et des représentants régionaux de l'UDES et de ses adhérents, pour définir conjointement les lignes stratégiques de promotion de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- La mutualisation de moyens logistiques et d'ingénierie entre les parties, dans des conditions fixées par une annexe à cette présente convention, dans le respect des prérogatives de chacun identifiées en préambule du présent protocole ;
- Les orientations prioritaires, définies chaque année au regard des axes de la loi ESS et des orientations politiques de chaque organisation.

ARTICLE 4 – ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT

L'animation du partenariat est assurée conjointement par les parties, selon leurs ressources propres.

Les parties conviennent de se rencontrer *a minima* deux fois par an pour suivre et évaluer le partenariat, sur la base d'indicateurs conçus conjointement.

ARTICLE 5 – AUTONOMIE FINANCIERE

Sauf accord sur un objet de coopération particulière organisé par avenant au présent protocole, l'UDES et la CRESS Occitanie s'engagent à assurer de manière indépendante la responsabilité financière des actions qu'elles entreprennent respectivement.

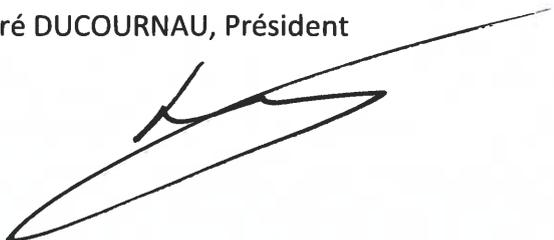
ARTICLE 6 – DUREE DU PARTENARIAT

Le présent protocole est conclu pour une période de trois ans à compter de sa signature, et prendra fin au plus tard le 3 mars 2022. Il pourra être reconduit à l'issue de cette période triennale, après évaluation globale par les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un des engagements réciproques, celui-ci peut être résilié, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, adressée par la partie souhaitant mettre fin au présent accord. Le courrier devra expressément motiver les raisons de la dénonciation du présent accord.

Fait à Montpellier, le 4 mars 2020

Pour la CRESS Occitanie
André DUCOURNAU, Président



Pour l'UDES Occitanie
Pascale WEISS, Déléguée régionale

